Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20241004-D2024-59-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2024

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française *2024/...* Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2024/59 portant mise à disposition d'un véhicule intercommunal à M. Claude SILVESTRE, Vice-Président

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021, accordant au Président délégation pour prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine de la collectivité.*

L'opération Grand site de la commune de Fontaine de Vaucluse touche certaines communes limitrophes membres de la communauté d'agglomération LMV. A ce titre, un déplacement est organisé sur la commune de Puy Mary, dans le département du Cantal. La commune de destination est elle-même lauréate d'une opération grand site.

Ainsi, certains élus de l'agglomération vont se rendre sur la commune de Puy Mary à compter du 8 octobre 2024 pour l'opération grand site. Il s'agit donc d'un déplacement en lien l'exercice du mandat.

Décide,

Article 1 :
Le véhicule Renault Clio immatriculé FW 341 PQ est mis à disposition de M. Claude SILVESTRE, vice-président de la communauté d'agglomération, à compter du 8 octobre 2024 pour un déplacement sur la commune de Puy Mary.

Article 2 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :
Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 04/10/2024

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.